VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT BD ADAM DE CRAPONNE

N°49 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 225 et R 225-1,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 113-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents l'ayant modifié,
Vu la demande présentée par le bénéficiaire en vue de la réservation d'un emplacement de stationnement à l'occasion de son déménagement, au droit du 15 boulevard Adam de Craponne à La Roque- d'Anthéron,
Considérant qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public concerné afin d'assurer la sécurité et la commodité de passage,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le bénéficiaire est autorisé à réserver un emplacement de stationnement situé devant son logement sis 15 boulevard Adam de Craponne à La Roque-d'Anthéron afin de faciliter son déménagement.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera applicable le **Samedi 28 Février 2026 de 07H00 à 18H00.**

ARTICLE 3: La signalisation conforme aux textes en vigueur sera mise en place par le bénéficiaire, qui en assurera la maintenance tout le temps de la période d'occupation. Cette signalisation pourra être déposée et le stationnement rétabli dès lors que les motifs ayant justifié sa mise en place auront disparu. La responsabilité du bénéficiaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 4: Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6: La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 16 février 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 25/02/2026
Publication/notification le 25/02/2026

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Hôtel de Ville - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Aix en Provence
Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19 - Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr Courriel : Secretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

O- CTM Pr 25/02 + ONV Pr 25/02 + site